

DECISION DU PRESIDENT N° 01/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et Rachline Borgeaud
Production pour le spectacle « Stories »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « **Stories** » le mardi 6 janvier 2026 à 20h30 à L'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « **Stories** » entre « **Rachline Borgeaud Production** » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « **Stories** ».

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 18 000 € HT (TVA 5.5 %: 990 €) **soit 18 990 € TTC.**

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 05/01/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

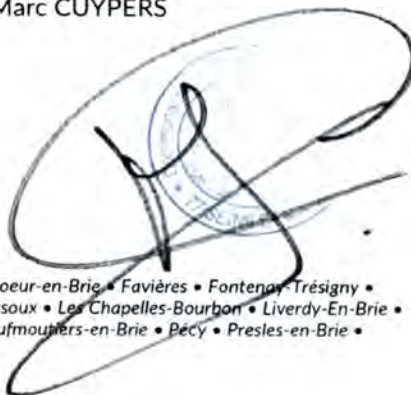
06 JAN. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

**Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard**

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécq • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 02/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et Rachline Borgeaud
Production pour le spectacle « Stories »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Stories » le mardi 27 janvier 2026 à 20h30 à L'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Stories » entre « Rachline Borgeaud Production » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « Stories ».

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 18 000 € HT (TVA 5.5 %: 990 €) **soit 18 990 € TTC.**

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 05/01/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

06 JAN. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.
Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécq • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 03/2026

Convention de séjour entre le centre de vacances Les Fauvettes et la Communauté de Communes du Val Briard

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des manifestations jeunesse sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard organise un séjour en Corse pour les jeunes du lundi 27 juillet 2026 au samedi 1er août 2026 ;

CONSIDERANT que le centre Les Fauvettes suite à PORTO VECCHIO (20137) met à disposition pour l'accueil d'un groupe des locaux adaptés pour l'hébergement, la restauration et le déroulement des activités ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention avec le centre de vacances et la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant de la prestation incluant la pension complète, les activités et le transport est de **14 779 € TTC**.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 05/01/2026

Le Président,
Marc CUYERS

08 JAN. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 04/2026

Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Val Briard et le Département du Val de Marne pour l'exposition « 7 comptines d'oiselles et d'oiseaux »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation de l'exposition « 7 comptines d'oiselles et d'oiseaux » à L'Envolée du 15 janvier au 15 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre le Département du Val de Marne et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

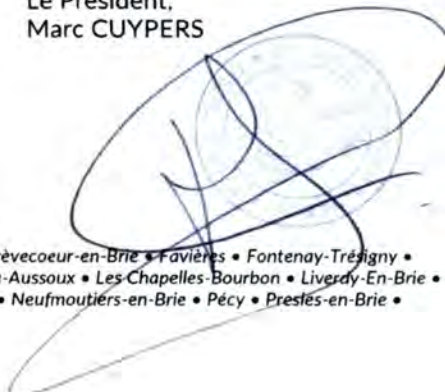
- Article 1 :** De signer la convention pour la mise à disposition de l'exposition « 7 comptines d'oiselles et d'oiseaux ».
- Article 2 :** Le montant de la mise à disposition de l'exposition s'élève à **250 euros net de taxes** (non assujetti à la TVA).
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 08/01/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

13 JAN. 2026



DECISION DU PRESIDENT N° 05/2026

Convention de prêt de locaux entre la Communauté de Communes du Val Briard et l'association « Au fil des mots E.U.R.L » représentée par Mme Martin Magali.

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB travaille en lien avec les associations ;

CONSIDERANT la demande de prêt de salle pour l'association « Au fil des mots I. E »

- 3 dates de janvier à décembre 2026 de 9h à 12h ou de 19h30 à 22h30

CONSIDERANT que la Communauté de Communes possède une salle pour accueillir ce type de manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention prête de salle entre l'association « Au fil des mots I. E » et la CCVB concernant les modalités de mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention « prêt de salle ».

Article 2 : La mise à dispositions se fera à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

☐ sa transmission en préfecture, le :

☐ sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 12/01/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

13 JAN. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Austoux • Les Chapelles-Bourbon • Uverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Présles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 06/2026

Convention entre l'État et la Communauté de Communes du Val Briard pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2026.

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB a ouvert une aire d'accueil des gens du voyage le 31 août 2022 ;

CONSIDERANT la mise en place d'une aide financière de l'État « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour le soutien à la gestion de l'aire d'accueil ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre l'État et la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT qu'à titre dérogatoire, le versement de l'ALT2 se fera au profit de la CCVB et non du gestionnaire de l'aire d'accueil. »

DECIDE

Article 1 : De signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Que le montant total prévisionnel de cette aide s'élève à 36 289,66 € pour l'année 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture,
- sa publication, le :

15 JAN. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 13/01/2026

Le Président
Marc CUYPERS

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécqy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 07/2026

Convention de mise à disposition de l'Etang de NESLES

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB est propriétaire de l'Etang de Nesles ;

CONSIDERANT que l'association « Les Nanas du Sahara » souhaite organiser une manifestation : la foulée Rozéenne le 12 avril 2026 à l'Etang de Nesles ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer cette convention de mise à disposition de l'Etang de Nesles.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 13/01/2026

Le Président,
Marc CUYERS

15 JAN. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécly • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 08/2026

Signature d'une demande d'un appel à projet « Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes 2026 » auprès de la CAF de Seine-et-Marne

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des manifestations jeunesse sur son territoire ;

CONSIDERANT que le CAF de Seine-et-Marne propose des subventions pour soutenir l'engagement et les initiatives jeunes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard a poursuivi en 2026 ses projets à destination des jeunes ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention auprès de la CAF de Seine-et-Marne pour l'engagement et l'initiative des jeunes à hauteur de 5 000 €.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le ;
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 16/01/2026

Le Président,
Marc CUYERS

20 JAN. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crevecoeur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Fer-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 09/2026

Avenant n°1 au contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Compagnie du Porte-Voix pour le spectacle « Nanoulak »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les ateliers organisés sur la période du 19 au 30 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Nanoulak » entre la Compagnie du Porte-Voix et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de cession de droits d'exploitation pour les ateliers ;

Article 2 : Le montant du contrat de cession s'élève à 10 581,20 euros HT soit 11 163,17 euros TTC ;

Le montant du présent avenant s'élève à 2885,60 € HT (TVA à 5,5) soit 3044,31 € TTC ;

Soit un montant total de 13 466,8 € (TVA à 5.5) soit 14 207,48 € TTC

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 15/01/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

16 JAN. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 10/2026

Contrat entre la société Consult Energie et la Communauté de Communes du Val Briard pour l'assistance technique photovoltaïque

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition financière (Devis n°202511-01-02) de la société CONSULTENERGIE concernant l'assistance technique pour le projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre culturel à des fins d'autoconsommation collective avec vente de surplus ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat entre la société CONSULTENERGIE et la Communauté de Communes du Val Briard.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société CONSULTENERGIE et tout document s'y rapportant, pour une période allant de la signature du contrat par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 2 : Le montant de ce contrat s'élève à 29 200 € HT (TVA 20% : 5 840 €, soit 35 040 € TTC).

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 15/01/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

16 JAN. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Faveres • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécq • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 11/2026

Contrat avec la société CRAM pour le contrat de maintenance de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du Restaurant le Nationale 4 - Pôle logistique du Val Bréon

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat CRAM d'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire avec garantie totale.

CONSIDERANT la proposition de la société CRAM concernant la conduite, la surveillance et le réglage des matériels pris en charge ainsi que l'entretien courant et les dépannages ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 4 344.00 euros T.T.C.

Article 3 : La durée du contrat est de **18 mois**, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement pour une période égale à la durée initiale.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 16/01/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

20 JAN. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmontiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 12/2026

Contrat entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Société SECURITAS TECHNOLOGY pour la Télésurveillance de l'Envolée - Centre Culturel

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le besoin de la CCVB de télésurveiller ses sites ;

CONSIDERANT la proposition de la société SECURITAS TECHNOLOGY concernant la télésurveillance PRO PLUS Collectivités Territoriales du Centre Culturel ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat entre la société SECURITAS TECHNOLOGY et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat pour une seconde période de 12 mois et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant mensuel de la redevance s'élève à **105.60 euros TTC**.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 16/01/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

20 JAN. 2026

DECISION DU PRESIDENT N° 13/2026

Contrat entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Société SECURITAS TECHNOLOGY pour la Télésurveillance de la Maison des Services – France Services de Rozay-en-Brie

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le besoin de la CCVB de télésurveiller ses sites ;

CONSIDERANT la proposition de la société SECURITAS TECHNOLOGY concernant la télésurveillance PRO PLUS Collectivités Territoriales de la Maison des Services de Rozay-en-Brie ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat entre la société SECURITAS TECHNOLOGY et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat pour une seconde période de 12 mois conformément au contrat et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le montant mensuel de la redevance s'élève à 48 euros TTC.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Les Chapelles-Bourbon, le 16/01/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le : **20 JAN. 2026**

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécly • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 14/2026

Contrat entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Société SECURITAS TECHNOLOGY pour la Télésurveillance des sites de la PPE1-PPE2-La Ferme Communautaire et la Maison des Artistes

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le besoin de la CCVB de télésurveiller ses sites ;

CONSIDERANT la proposition de la société SECURITAS TECHNOLOGY concernant la télésurveillance PRO PLUS Collectivités Territoriales des sites PPE1-PPE2, La Ferme Communautaire et la Maison des Artistes ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat entre la société SECURITAS TECHNOLOGY et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat pour une seconde période de 12 mois conformément au contrat et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant mensuel de la redevance s'élève à 30 euros TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le ;
- sa publication, le ;

Les Chapelles-Bourbon, le 16/01/2026

Le Président,

Marc CUYPERS

20 JAN. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 15/2026

**Convention de mise à disposition d'emballage de gaz entre la Communauté de Communes
du Val Briard et Air Liquide France Industrie**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation de spectacles dans l'Envolée, nécessitant l'utilisation d'une machine à fumée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'emballage de gaze entre ALFI et la Communauté de Communes du Val Briard pour l'utilisation de la machine à fumée ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant de la location de bouteille Gamme Classic – RROA106 s'élève à 208,20€ HT (20% TVA) soit **249,84 € TTC** pour 3 ans.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 19 janvier 2026

Le Président,
Marc CUYPERS

20 JAN. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

**Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard :**

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudois-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 16/2026

**Contrat de maintenance de climatisation et ventilation entre la Communauté de Communes
du Val Briard et la Société TIV Maintenance**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de maintenance entre la Communauté de Communes et la société TIV Maintenance afin d'assurer la maintenance de la climatisation et la ventilation sur le site de l'Envolée ;

CONSIDERANT la proposition de la société TIV Maintenance ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant du contrat de maintenance et des frais annexes s'élève à 6 253.50 € HT (20% TVA) soit **7 504.20€ TTC** pour 1 an à compter du 1^{er} décembre 2025, hors dépannages et hors pièces de remplacement.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 19 janvier 2026

Le Président,
Marc CUYPERS

20 JAN. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

**Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard :**

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Péczy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 17/2026

Convention de mise à disposition de l'Etang de NESLES

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB est propriétaire de l'Etang de Nesles ;

CONSIDERANT que l'association « Le Nesles Bike Week » souhaite organiser une manifestation de Concentration de motos les 5 et 6 septembre 2026 à l'Etang de Nesles ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer cette convention de mise à disposition de l'Etang de Nesles.

Article 2 : Le prix de la location du site est de 50 euros par jour soit 100 euros TTC accompagné d'une caution de 150 euros TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 23/01/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

23 JAN. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N°18/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 46/2023 du 6 avril 2023 portant approbation du P.C.A.E.T. de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT que les projets, objet de la présente demande de subvention, s'inscrivent dans les fiches-action du P.C.A.E.T. ;

CONSIDERANT les conditions d'obtention des subventions d'Etat pour l'exercice 2026 ;

DECIDE

Article 1 : DE PRESENTER un dossier de subvention d'Etat dans le cadre de la DETR 2026 concernant l'opération « **Travaux d'isolation par l'extérieur de la MARPA (comprenant la réfection des cabanons)** », présentée pour un montant global de :

Montant HT : 301 882.72 €
TVA 20 % : 60 376.54 €
Total TTC : 362 259.26 €

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention Etat Fonds vert – PCAET 2025, au Taux de 29,81 %,
soit un montant retenu de : 90.000,00 €

Subvention Etat CID, au Taux de 30,19 %, soit un montant sollicité de : 91.125,00 €

Subvention Etat DETR 2026, au Taux de 20,00 %,
soit un montant sollicité de : 60.376,00 €

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale :
Communauté de Communes du Val Briard

**Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles**

DECISION DU PRESIDENT N°19/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et
A mon tour prod pour le spectacle « Mathieu Stepson »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Mathieu Stepson » les 20, 21 mars 2026 à 20h30 et le 22 mars 2026 à 16h30 à L'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Mathieu Stepson » entre A mon tour prod spectacle et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour 3 représentations du spectacle « Mathieu Stepson ».

Article 2 : Le montant des représentations s'élève à 21 000 € HT (TVA 5.5 %: 1 155 €) **soit 22 155 € TTC.**

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 02/02/2026

Le Président,

Marc CUYPERS

02 FEV. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 20/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et Caramba Culture Live
pour le spectacle « Faada Freddy »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Faada Freddy » le 14 février 2026 à 21h15 à L'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Faada Freddy » entre Caramba Culture Live et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour 1 représentation du spectacle « Faada Freddy ».

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 16 500 € HT (TVA 5.5 %: 907.50 €) soit **17 407.50 € TTC**.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 02/02/2026

Le Président,

Marc CUYPERS

02 FEV. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 21/2026
Renouvellement 2026 de l'adhésion à l'AMF77

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard est déjà adhérente à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'AMF77 pour l'année 2026.

Article 2 : Les crédits d'un montant de **1 410.05 € TTC** sont prévus au budget 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 02/02/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

06 FEV. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinles

DECISION DU PRESIDENT N° 22/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et
le Collectif Ma-Théâ pour le spectacle « Coucou »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'organisation du spectacle « Coucou » le mercredi 11 mars 2026 à 10h et à 16h à L'Envolée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Coucou » entre le Collectif Ma-Théâ et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour 2 représentations du spectacle « Coucou »
- Article 2 :** Le montant des représentations s'élève à 2221,30 € net de taxe - la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

06 FEV. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 03/02/2026

Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 23/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et SOFIA LABEL
pour le spectacle « Soyez heureux »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Soyez heureux » les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 mars 2026 à 20h30 à L'Envolée et l'organisation des ateliers les 7, 8 et 12 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Soyez heureux » entre SOFIA LABEL et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour 3 représentations du spectacle «Soyez heureux » et 3 ateliers liés.
- Article 2 :** Le montant des représentations et ateliers s'élève à 13 615.40 € HT (TVA 5.5 % : 748.85€) soit **14 364.25 € TTC.**
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le ;
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 03/02/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

06 FEV. 2026



DECISION DU PRESIDENT N° 24/2026

Convention de partenariat entre la Commune de Châtres et la Communauté de Communes du Val Briard

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des manifestations culturelles et itinérantes pour la petite enfance ;

CONSIDERANT l'organisation d'un atelier avec l'éducateur sportif Thibault BADILLA à destination des assistantes maternelles et de leurs accueillis le vendredi 20 mars 2026 de 9h à 12h ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Châtres et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Que cette manifestation est organisée à titre gratuit ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

0 6 FEV. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 03/02/2026

Le Président,

Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 25/2026

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val Briard et la commune de Châtres

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Coucou » le mercredi 11 mars 2026 à 10h et 16h dans la salle « La Clef des champs » à Châtres ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la commune de Châtres et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le site sera mis gratuitement à disposition de la Communauté de Communes du Val Briard pour l'organisation des 2 représentations.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 09/02/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

09 FEV. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Montcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécq • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 26/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et
L'attrape théâtre pour le spectacle « Koso-War »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Koso-War » le 24 mars 2026 à 19h à l'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle ainsi qu'un avenant définissant les frais annexes entre l'Attrape Théâtre et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle «Koso-War ».

Article 2 : Le montant du contrat de cession s'élève à 1900€ HT (TVA : 104.50€) soit un total de **2 004.50 € TTC**.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le ;
- sa publication, le ;

Les Chapelles-Bourbon, le 09/02/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

09 FEV. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 27/2026

Contrat entre la société SECTOR et la Communauté de Communes du Val Briard pour l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 imposant l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

CONSIDERANT la proposition financière n°S250408 PT01A du 05/12/2025 de la société SECTOR concernant l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CC du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société SECTOR et tout document s'y rapportant, pour une période allant de la signature du contrat par la CC du Val Briard à la restitution des livrables.

Article 2 : Le montant de ce contrat s'élève à 24 990 € HT (TVA 20% : 4 998 €, soit 29 988 € TTC). Le prix est ferme pour la première année et sera actualisé ensuite pour chaque facture au-delà d'un an conformément à la formule de révision figurant au contrat.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 09/02/2026

Le Président,
Marc CUVIERS



10 FEV. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Vainsles

DECISION DU PRESIDENT N° 28/2026

Convention de prêt de salle pour l'organisation de l'Assemblée Générale Annuelle de l'association CUMA et la Communauté de Communes du Val Briard

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB est propriétaire d'une salle au 6 rue Lamartine à Rozay-en-Brie ;

CONSIDERANT que l'association CUMA souhaite y organiser une assemblée générale annuelle le mercredi 18 février 2026 de 14h00 à 17h30 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt de salles.

Article 2 : La mise à disposition des salles sera à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 09/02/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

10 FEV. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 29/2026

Renouvellement de l'adhésion à l'Association AQUI'Brie pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 58/2023 en date du 15 juin 2023 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Val Briard à l'association AQUI'Brie ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard est déjà adhérente à l'Association AQUI'Brie et qu'elle souhaite le renouvellement de son adhésion pour l'année 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association AQUI'Brie pour l'année 2026.

Article 2 : Les crédits d'un montant de **3 255 € TTC** sont prévus au budget 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 12/02/2026

Le Président
Marc CUYPERS

13 FEV. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécq • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 30/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et l'association « Productions anecdotiques » pour le spectacle « Tempi Tèmtoa »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Tempi Tèmtoa » de l'association « Productions anecdotiques », le samedi 30 mai 2026 à 10h, 11h15 et 16h au centre de loisirs de Lumigny-Nesles-Ormeaux, dans le cadre de la Fête des Petits Lecteurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle entre l'association « Productions anecdotiques » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession de droits d'exploitation de trois représentations du spectacle « Tempi Tèmtoa ».
- Article 2 :** Le montant de la représentation s'élève à 2 431 € HT soit 2 563 € TTC (TVA à 5,5%).
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 12/02/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

13 FEV. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 31/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et l'association Théâtre de la Toupine pour le spectacle « La cabane de jardin »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « La cabane de jardin » de l'association « Le Théâtre de la Toupine », le samedi 30 mai 2026 de 10h30 à 12h30 et de 15h à 18h au centre de loisirs de Lumigny-Nesles-Ormeaux, dans le cadre de la Fête des Petits Lecteurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle entre l'association « Le Théâtre de la Toupine » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession de droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « La cabane de jardin ».

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 1860 € HT soit 1962,30 € TTC (TVA à 5,5%).

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 13/02/2026

Le Président,
Marc CUYPERS



13 FEV. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtonner • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Péczy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 32/2026

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val Briard et le CODERANDO 77

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des itinéraires de randonnée sur son territoire ;

CONSIDERANT que la CCVB a besoin du Coderando 77 pour pérenniser ces itinéraires, les baliser et les entretenir ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre le Coderando 77 et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant du partenariat s'élève à 500€ TTC par an pour la cotisation annuelle.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 17/02/2026

Le Président,

Marc CLUYPERS

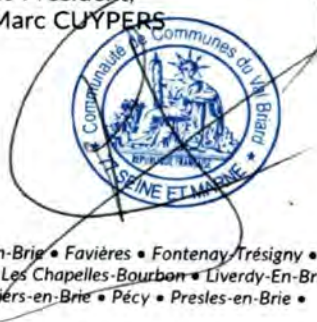
20 FEV. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécq • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 33/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et
Jeanne Papa pour l'exposition et les ateliers « Carnets du bout de ma rue »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation de l'exposition « Carnets du bout de ma rue » du 9 mai au 16 juin 2026 et des ateliers attenants du 19 février au 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention concernant le prêt des œuvres de l'artiste Jeanne Papa pour l'exposition et concernant les ateliers dispensés par l'artiste ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour les ateliers et l'exposition de Jeanne Papa.

Article 2 : Le montant des frais de droit de monstration s'élève à 1 000 € TTC et le montant des ateliers s'élève à 1 960 € TTC pour un total de 2 960€ TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 17/02/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

20 FEV. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 34/2026
Renouvellement 2026 de l'adhésion à l'ADCF

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard est déjà adhérente à l'Association Intercommunalité de France (ADCF) ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association Intercommunalité de France (ADCF) pour l'année 2026.

Article 2 : Les crédits d'un montant de **3 300,00 € TTC** sont prévus au budget 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 19/02/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

24 FEV. 2026

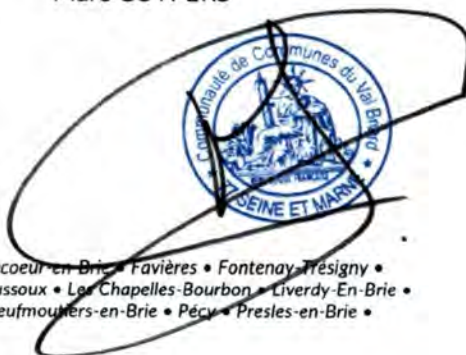
24 FEV. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 35/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et la compagnie Théâtre d'Un Jour pour le spectacle « Reclaim »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Reclaim » le mardi 17 mars 2026 à 20h30 à L'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Reclaim » entre la compagnie Théâtre d'Un Jour et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour 1 représentation du spectacle « Reclaim ».

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 6 500 € HT et les frais de transport à 2 800€ HT pour un total de 9 300€ HT soit 9 811.50€ TTC (TVA 5.5 %: 511.50 €).

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

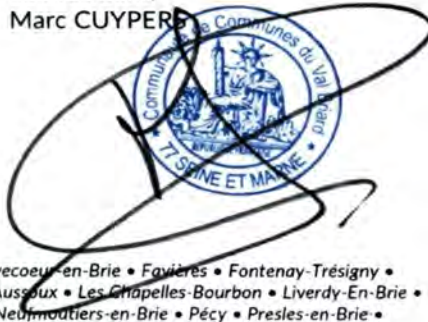
- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 19/02/2026

Le Président,

Marc CUYPER

24 FEV. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Livery-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neuilloutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 36/2026

Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la Communauté de Communes du Val Briard et la commune de Presles en Brie

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des manifestations jeunesse sur son territoire ;

CONSIDERANT que le service jeunesse de la CCVB souhaite organiser une semaine d'activités sportives du 6 au 10 juillet 2026 à Presles-en-Brie ;

CONSIDERANT que la commune de Presles-en-Brie peut mettre à disposition son gymnase durant cette période ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de mise à disposition entre la commune de Presles-en-Brie et la CCVB ;

DECIDE

Article 1 : De signer cette convention de mise à disposition de locaux municipaux.

Article 2 : La mise à disposition de la salle sera à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

24 FEV. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 23/02/2026

Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Foderes • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Auxoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 37/2026

Contrat de partenariat commercial avec la société Sanilor

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des activités touristiques et culturelles sur son territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de louer des sanitaires pour les événements touristiques et culturels ;

CONSIDERANT la proposition de la société Sanilor pour la Communauté de Communes du Val Briard comprenant des tarifs préférentiels ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la société Sanilor pour la période du 1er mars 2026 au 1er mars 2027 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de partenariat commercial.

Article 2 : Le montant est de 60 € HT pour des WC, et 190 € HT pour des WC PMR pour toute la durée de la location.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

27 FEV. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 26/02/2026
Le Président
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N°38/2026

**Contrat de services de suivi de progiciels ATAL et e-ATAL entre la Communauté de Communes
du Val Briard et Berger Levrault**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'acquisition des logiciels ATAL et e-ATAL commercialisés par la société BERGER LEVRAULT ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de services de suivi de ces logiciels ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de services de suivi des progiciels ATAL et e-ATAL avec la société BERGER LEVRAULT ;

Article 2 : Que le montant annuel de la prestation s'élève à 1 070,37 € HT, soit **1 284,44 € TTC** (TVA au taux de 20%), hors révision.

Article 3 : Que la durée du contrat est de 36 mois, renouvelable tacitement.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

05 MARS 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 03/03/2026

Le Président,

Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

**Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard :**

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Livigny-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinvilles

DECISION DU PRESIDENT N° 39/2026

MARCHE « TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU PARKING DE LA SALLE DE SPECTACLE « L'ENVOLEE »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le nécessité de lancer un marché public les travaux d'aménagements paysagers du parking de la salle de spectacle « l'Envolée » ;

CONSIDERANT que pour ce faire, une consultation a été lancée, le 30 décembre 2025, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que les prestations sont réparties en deux lots, à savoir :

Lots	Intitulé
1	Voiries et Réseaux Divers
2	Espaces verts

CONSIDERANT que le marché est un marché de travaux conclu à prix unitaires et que les prestations seront réglées par application des quantités réellement exécutées suivant les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU) ;

CONSIDERANT que la durée globale du marché se confond avec les délais d'exécution ; cette durée prévisionnelle est de 40 semaines (y compris les périodes de préparation fixées à 2 semaines pour chacun des lots) à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le début des travaux ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de la consultation, le 30 juin 2026, 15 offres ont été reçues dans les délais ;

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 40/2026

Adhésion à la Fédération du Chaînon Ile-de-France

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le pôle artistique de la Communauté de Communes du Val Briard souhaite renouveler son adhésion à la Fédération du Chaînon Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la Fédération du Chaînon Ile-de-France ;

Article 2 : Le montant de cette adhésion est de **500€ TTC (non assujetti à la TVA)** et est prévu au budget 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 06/03/2026

Le Président,

Marc CUYRÈS

10 MARS 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 41/2026

Convention de prêt de matériel de collecte des déchets à l'occasion du Festi'Val Bri'Art

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des activités touristiques et culturelles sur son territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés durant la période du Festi'Val Bri'Art du 13 mars au 16 avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de prêt de matériel entre la Communauté de Communes et le SIETOM pour cette période ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt de matériel de collecte des déchets.

Article 2 : Le prêt des conteneurs est consenti à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

10 MARS 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 09/03/2026

Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 42/2026

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val Briard et la commune de Neufmoutiers-en-Brie

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Donne-moi la main » le mercredi 8 juillet 2026 à 10h30 et 14h30 sur le parvis de l'école de Neufmoutiers-en-Brie ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la commune de Neufmoutiers-en-Brie et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le site sera mis gratuitement à disposition de la Communauté de Communes du Val Briard pour l'organisation des 2 représentations.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

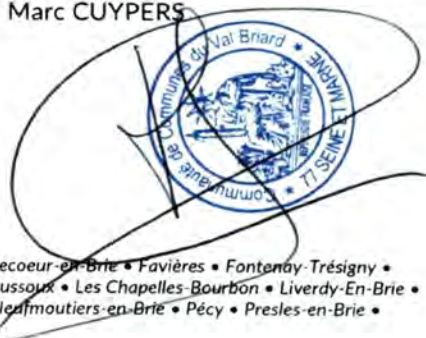
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 12/03/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

13 MARS 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 43/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et
la compagnie Artépo pour le spectacle « Euphrate »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Euphrate » le 24 mars 2026 à l'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle entre la compagnie Artépo et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession de droits d'exploitation pour 1 représentation d'Euphrate.

Article 2 : Le montant du contrat de cession s'élève à 2 300 € HT (TVA 5.5%) soit 2 426.50 € TTC

Le montant des frais annexes s'élève à 200€ HT (TVA 5.5%) soit 211€ TTC

Soit un total de 2 500€ HT soit 2 637.50€ TTC

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 12/03/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

13 MARS 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Fou-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Livery-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neumoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 44/2026

**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val Briard et
la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation de la Fête des Petits Lecteurs le samedi 30 mai 2026 à Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le site sera mis gratuitement à disposition de la Communauté de Communes du Val Briard pour l'organisation de la Fête des Petits Lecteurs le samedi 30 mai 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 16/03/2026

Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

**Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard**

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neaumesnil-en-Brie • Pécqy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 45/2026

Convention de partenariat entre La Communauté de Communes du Val Briard et L'EPLFPA de la Bretonnière.

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des manifestations jeunesse sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'à la demande de L'EPLFPA de la Bretonnière, les étudiants en BTS « développement, animation des territoires ruraux » puissent mettre en œuvre un projet au service de territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard propose, le 2 mai, un projet sur le territoire, intégrant le projet porté par les étudiants ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer cette convention de partenariat.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

17 MARS 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 16/03/2026
Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécq • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 46/2026
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION ITINERANTE
« ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du PCAET, la CCVB souhaite exposer des œuvres prêtées par l'agence régionale de la biodiversité (ARB) à l'occasion de la journée de la biodiversité, le 6 juin 2026 ;

CONSIDERANT la mise à disposition par l'ARB de l'exposition intitulée « Zéro pesticide dans nos villes et villages » ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un acte d'engagement avec l'ARB ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte d'engagement avec l'ARB.

Article 2 : De prendre acte de la gratuité de la mise à disposition de cette exposition.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture. le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 16/03/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

16 MARS 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 47/2026

Contrat d'abonnement entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Société NORDNET - LE SATELLITE ORANGE

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise NORDNET est destinée à profiter d'une connexion en haut débit pour desservir la Ferme des Vieilles Chapelles ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat d'abonnement avec NORDNET qui propose des offres Internet par le Satellite Orange ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat n° 90298704-109231076 d'une durée de 12 mois et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le montant de l'abonnement mensuel est fixé à 49.99 euros TTC avec un accès Internet par Satellite, location du matériel, 1 boîte aux lettres électronique, téléphonie fixe par Internet (VoIP), assistance téléphonique, assistance en ligne, contrôle parental, espace client, NordnetBox Emotion (wi-fi 6)
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le ;
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 20/03/2026
Le Président,
Marc CUYPERS



DECISION DU PRESIDENT N° 48/2026

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Maison des arts et loisirs de Tous

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le souhait d'une meilleure intégration des publics en situation de handicap, de fragilité ou éloignée de l'offre culturelle dans le cadre de la programmation culturelle de l'Envolée ;

CONSIDERANT que l'Envolée peut mettre à disposition de la Malt, un nombre de places défini au tarif partenaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la MALT et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat.

Article 2 : La Communauté de Communes du Val Briard mettra un nombre de place défini au tarif partenaire sur plusieurs spectacles de la saison.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 20/03/2026

Le Président,

Marc CUYPERS



23 MARS 2026

DECISION DU PRESIDENT N° 49/2026

Contrat d'abonnement entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Société SELDON FINANCE

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'offre de SELDON FINANCE répond aux besoins du service Finances en matière d'ingénierie financière et plus particulièrement sur la prospective ;

DECIDE

Article 1 : De signer le devis n° SFD26/03/03863 d'une durée de 12 mois renouvelable et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le contrat s'élève à 3 600 € T.T.C (abonnement annuel, gestion de projet et formations utilisateurs). Au terme de la première année, le contrat s'élèvera à 1 080 euros T.T.C. (abonnement annuel, assistance et maintenance).

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

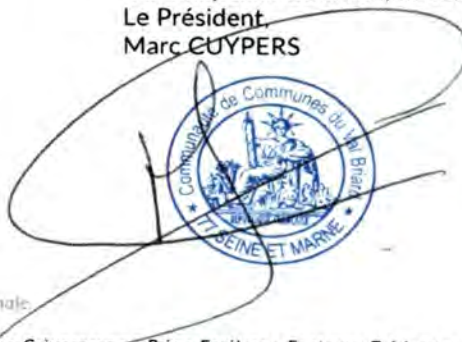
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 23/03/2026

Le Président
Marc CUYPERS

23 MARS 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Fer-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 50/2026

Contrat entre la Communauté de Communes du Val Briard et la société DHOLLANDIA pour la maintenance du véhicule avec hayon élévateur

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Val Briard de procéder au renouvellement du contrat de maintenance pour le hayon élévateur du camion BOXER ;

CONSIDERANT la proposition de la société DHOLLANDIA concernant les maintenances annuelles (électrique, mécanique et hydraulique) et contrôles semestriels HYDROTEST pour ce véhicule ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat entre la société DHOLLANDIA et la Communauté de Communes ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le montant du contrat annuel s'élève à 468,00 euros HT soit 561.60 euros TTC.
- Article 3 :** La durée du contrat est de 24 mois, à compter du 24 juin 2026 jusqu'au 24 juin 2028.
- Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.
- Article 5 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 23/03/2026
Le Président,
Marc CUYPERS



26 MARS 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 51/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et Ki m'aime me suive pour le spectacle « Dérapage – Les Sea Girls »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'organisation du spectacle « Dérapage – Les sea girls » le mercredi 19 mai 2026 à 20h30 à L'Envolée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Dérapage – Les sea girls » entre la SAS Ki m'aime me suive et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « Dérapage – Les sea girls ».

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 12 691.46 € HT (TVA 5,5% : 727.33€) soit 13 418.79 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 30/03/2026

Le Président,

Marc CUYPERS



31 MARS 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 52/2026

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val Briard et Familles Rurales

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB porte la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial du Val Briard et notamment l'organisation du Salon de l'Habitat (fiche Action 1.5 du PCAET approuvé le 06/04/2023) ;

CONSIDERANT que le prochain Salon de l'Habitat, se tiendra à la Ferme Communautaire à LES CHAPELLES BOURBON, le samedi 16 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard a besoin d'un animateur pour informer les visiteurs, dynamiser le salon et faire découvrir les différents stands des exposants et des partenaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle n°53582 - C18781, avec SAS PRODUCTIONS FERDDY HANOUNA, pour animer le Salon de l'Habitat le samedi 16 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession.

Article 2 : Le montant de la prestation d'animation de 10h00 à 17h30 est de 474.75 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le ;
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 23/03/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

26 MARS 2026



Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VOINSLES •

Siège administratif : Ferme Communautaire Jean-Jacques BARBAUX, 2 rue des Vieilles Chapelles, 77610 LES CHAPELLES-BOURBON

DECISION DU PRESIDENT N° 53/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et la compagnie ADM-vzw pour le spectacle « A deux mètres »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « A deux mètres » le 23 mai 2026 à l'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle entre la compagnie ADM-vzw et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession de droits d'exploitation pour une représentation d' « A deux mètres ».

Article 2 : Le montant du contrat de cession s'élève à 2 200 € HT ;

Le montant des frais annexes s'élève à 1176 € HT ;

Soit un total de 3376€ HT (pas de TVA).

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 30/03/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

31 MARS 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Péczy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 54/2026

Convention de mise à disposition de l'Etang de NESLES

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB est propriétaire de l'Etang de Nesles ;

CONSIDERANT que l'association « Amicale des pêcheurs du Crédit Lyonnais » souhaite organiser une manifestation : un concours de pêche, le 25 avril 2026 à l'Etang de Nesles ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer cette convention de mise à disposition de l'Etang de Nesles.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 09/04/2026

Le Président,

Marc CUYVER



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.
Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécly • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 55/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Compagnie Les Singuliers pour la balade contée « Histoires de plantes »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation de la balade contée « Histoires de plantes » le vendredi 18 septembre 2026 sur une commune du Val Briard ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Histoires de plantes » entre la Compagnie Les Singuliers et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « Histoires de plantes » et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 1109,40 € HT (TVA 5.5% : 61,02 €) soit 1170,42 € TTC

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

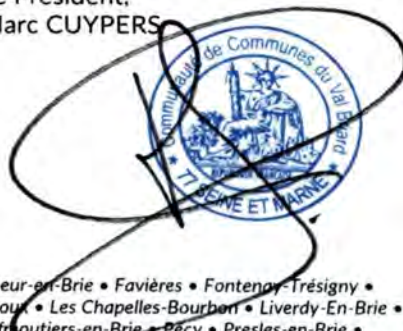
- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 13/04/2026

Le Président,

Marc CUYPERS

16 AVR. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale,
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudois-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 56/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Compagnie Les Singuliers pour la balade contée « Gavilan et la besace de Thémistocle »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation de la balade contée « Gavilan et la besace de Thémistocle » le vendredi 19 juin 2026 aux Chapelles-Bourbon ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Gavilan et la besace de Thémistocle » entre la Compagnie Les Singuliers et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « Gavilan et la besace de Thémistocle » et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 869 € HT (TVA 5.5% : 47,80 €) soit 916,80 € TTC

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 13/04/2026

Le Président
Marc CUYPERS



16 AVR. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinvins

DECISION DU PRESIDENT N° 57/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et
la compagnie Lucamoros pour le spectacle « La Tortue de Gauguin »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'organisation du spectacle « La Tortue de Gauguin » le samedi 13 juin 2026 à 21h45 à L'Envolée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle La Tortue de Gauguin de la compagnie Lucamoros et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « La Tortue de Gauguin ».

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 12 879,80 € HT (TVA 5,5% : 708,39 €) soit 13 588,19€ TTC. + un forfait de 100 € optionnel.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

16 AVR. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 14/04/2026

Le Président

Marc CUMBERS

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

**Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard**

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N°58/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et « Onze Heures Onze » pour le spectacle *Carnatic Memories* ainsi que pour un projet de résidence et d'actions culturelles

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Carnatic Memories » le 9 mai 2026 à l'Envolée en co-production et l'organisation d'une résidence et d'actions culturelles ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Carnatic Memories » en co-production entre Onze Heures Onze et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « Carnatic Memories » en co-production ainsi qu'une résidence avec des actions culturelles.

Article 2 : Le montant de l'apport en co-production incluant le coût de la cession du concert du 9 mai 2026 s'élève à 4 220 € TTC, le montant des actions pédagogiques s'élève à 949.50€ TTC soit un total de 5 169.50 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 14/04/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

16 AVR. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Grèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Vinsles

DECISION DU PRESIDENT N°59/2026

Convention de mise à disposition d'un bureau entre la CRAMIF et la Communauté de Communes du Val Briard

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB est propriétaire d'un bureau au 6 rue Lamartine à Rozay-en-Brie ;

CONSIDERANT que la CRAMIF souhaite recevoir les assurés dans des locaux adaptés et accessible avec une fréquence hebdomadaire, les jeudis de 9h à 13h durant la période du 21 mai au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition permettra de renforcer/développer le partenariat sur le territoire et de raccourcir les délais de prise en charge des assurés du secteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition d'un bureau avec la CRAMIF.

Article 2 : Que cette mise à disposition d'un bureau est organisée à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

16 AVR. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 14/04/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Péczy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N°60/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT – 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 46/2023 du 6 avril 2023 portant approbation du P.C.A.E.T. de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT que les projets, objet de la présente demande de subvention, s'inscrivent dans les fiches-action du P.C.A.E.T. ;

CONSIDERANT les conditions d'obtention des subventions d'Etat pour l'exercice 2026 ;

DECIDE

Article 1 : **DE PRESENTER** un dossier de subvention d'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2026 concernant l'opération « **Amélioration des performances thermiques du siège de la Communauté de Communes (Maison des Services et Salles de réunion)** », pour un montant global de :

Montant HT :	16 875,00 €
TVA 20 % :	3 375,00 €
Total TTC :	20 250,00 €

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention sollicitée Fonds vert – Taux 80 %.....	13 500,00 €
Soit un taux de subventionnement total de :	80%

Reste à charge H.T. de la CCVB : 20 %	3 375,00 €
---	------------

Article 2 : **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Val Briard, les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations.

Article 3 : **DE S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant réception de la demande de subvention d'Etat à l'autorité compétente.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 28/04/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

28 AVR. 2026



DECISION DU PRESIDENT N° 61/2026

Avenant au contrat initial n°Q-2152308 pour les vérifications périodiques entre la Communauté de Communes du Val Briard avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 85/2022 en date du 12 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 06/2023 du 26 janvier 2023 portant modification des délégations de pouvoirs au Président, en application des articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION concernant la première vérification périodique des installations électriques de la Maison des Services de Rozay-en-Brie ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au contrat initial entre les deux parties ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer l'avenant n°Q-2308194-0797229 et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le montant annuel du contrat s'élève à 600 euros T.T.C.
- Article 3 :** La durée du contrat est ponctuelle, pour l'année en cours (2026).
- Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 5 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

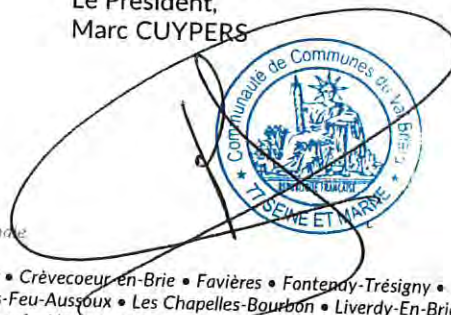
- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 29/04/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

0 5 MAI 2026

Siège administratif :
Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard
Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neumoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 62/2026

**Convention de location entre la Communauté de Communes du Val Briard et l'association
Inter Musical du Bréon de Fontenay-Trésigny**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la location de la salle de spectacle l'Envolée et de la salle de répétition le **dimanche 31 mai 2026** de 9h à 20h pour une représentation ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de location entre l'association L'Inter Musical du Bréon de Fontenay-Trésigny et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de location et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant de la location s'élève à 1 160€ HT (TVA 20 %) soit 1 392 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 11/05/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

11 MAI 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale,
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 63/2026

**Demande de Subvention pour l'année 2026 pour l'aide aux pôles de coopération territoriale
dans le domaine du spectacle vivant auprès de la Région Ile-de-France**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des manifestations culturelles et itinérantes sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France est engagée dans un processus d'accompagnement et de soutien à la diffusion des projets de spectacles vivants et des arts visuels sur le territoire régional ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard poursuit en 2026 son projet de développement culturel ;

DECIDE

Article 1 : De signer cette demande de subvention d'aide 2026 au titre du dispositif « aides aux pôles de coopération territoriale dans le domaine du spectacle vivant ».

Article 2 : Le montant de cette subvention s'élève au maximum à 70 000 €.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

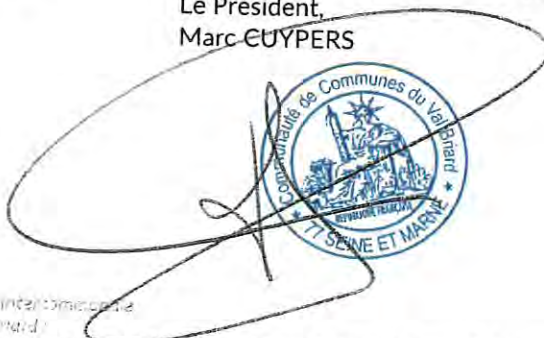
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le ;
- sa publication, le ;

Les Chapelles-Bourbon, le 11/05/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

11 MAI 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Péczy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 64/2026

Adhésion entre la Communauté de Communes du Val Briard et le réseau Cirquévolution

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de l'Envolée d'adhérer au réseau Cirquévolution, réseau de collaboration lié à la diffusion du spectacle vivant en Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1 : De signer le devis d'adhésion à la fédération Chainon Manquant.

Article 2 : De s'acquitter du montant de la cotisation de **350€ TTC (non assujetti à la TVA)**.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 11/05/2026

Le Président,
Marc CUYERS

11 MAI 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 65/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et INH-ICH Prod

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'organisation du spectacle participatif « Takadimi » et « Une voix Tour » le 29 mai 2026 à 19h à L'Envolée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Takadimi » et « Une voix Tour » entre INH-ICH Prod et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour 1 représentation du spectacle comprenant « Takadimi » et « Une voix Tour »
- Article 2 :** Le montant de la représentation s'élève à 1 200 HT (TVA 5,5% : 69.84 €) c'est-à-dire 1 269.84€ TTC.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 11/05/2026

Le Président

Marc CUYPERS

11 MAI 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Eavières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 66/2026

Contrat d'affichage publicitaire sur véhicule loué entre INFOCOM et la Communauté de Communes du Val Briard

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les besoins de mobilité des services de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la location d'un véhicule minibus par la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite insérer un encart publicitaire sur le minibus pour une durée de 2 ans ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat d'affichage publicitaire sur véhicule loué entre Infocom et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'affichage publicitaire sur véhicule loué avec Infocom et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le tarif pour l'encart publicitaire sur le véhicule loué est de 2 500 € HT (TVA 20%) soit **3 000 € TTC**.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 12 mai 2026
Le Président,
Marc CUYPERS

12 MAI 2026



DECISION DU PRESIDENT N° 67/2026

Convention de location entre la Communauté de Communes du Val Briard et le Crédit Agricole Brie Picardie de Rozay-en-Brie.

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n°22/2026 instaurant une grille tarifaire relative à la location aux partenaires du pôle artistique « l'Envolée » de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la location de l'Envolée du mercredi 13 mai 2026 de 14h au jeudi 14 mai 2026 à 01h30 pour une assemblée générale ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de location entre Le Crédit Agricole Brie Picardie - Agence de Rozay-en-Brie et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de location et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant de la location s'élève à 5 000€ HT (TVA 20 %) soit 6 000 € TTC à verser à la collectivité.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 12/05/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

12 MAI 2026

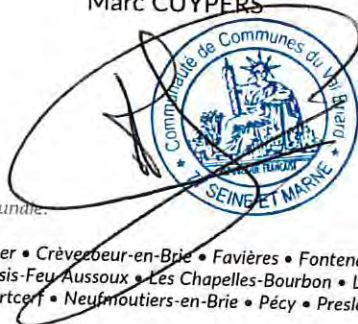
Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N°68/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE DE MARQUE JOHN DEERE

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la commune de Châtres et la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition s'inscrit dans un objectif de mutualisation des moyens ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes du Val Briard met à disposition de la commune de Châtres une tondeuse autoportée de marque John Deere pour la période du 20 mai 2026 au 25 juin 2026.

Article 2 : La mise à disposition se fera à titre gracieux.

Article 3 : La convention annexée à la présente décision fixe les modalités de la mise à disposition.

Article 4 : La convention de mise à disposition est approuvée et signée par les deux parties.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le ;
- sa publication, le ;

Les Chapelles-Bourbon, le 20/05/2026

Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie • Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie • Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260520-68-2026-AR
Date de réception en préfecture : 22/05/2026

DECISION DU PRESIDENT N° 69/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et « L'Ensemble Dodeka »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle de l'Ensemble Dodeka le samedi 13 juin 2026 à 19h à L'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle entre L'Ensemble Dodeka et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De conclure un contrat de cession de droits d'exploitation pour une représentation de L'Ensemble Dodeka.
- Article 2 :** Le montant des représentations s'élève à 3 250€ TTC (non assujetti à la TVA selon l'article 293b du CGI)
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 20/05/2026
Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Les Chapelles-
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pacy • Presles-en-Brie

Accusé de réception en préfecture
671200073 du 22/05/2026-CC
Date de réception en préfecture : 22/05/2026

DECISION DU PRESIDENT N° 70/2026

Demande de Subvention France Services au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n° 120/2018 du 27 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la compétence Action Sociale, définit par l'intérêt communautaire stipulant la création et la gestion des maisons de service au public ;

CONSIDERANT que la CCVB gère une France Services sur son territoire ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 de 47 500 € répartis comme suit :

- 25 000 € au titre de la subvention forfaitaire du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) ainsi qu'au titre du Fonds National France Services (FNFS) ;
- 22 500 € au titre de la subvention forfaitaire du Fonds National France Services (FNFS).

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 20/05/2026

Le Président,
Marc CUYERS

DECISION DU PRESIDENT N° 71/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et « Ipso facto danse » pour le spectacle « Donne-moi la main (Happy manif) »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Donne-moi la main (Happy manif) » le 8 juillet 2026 à Neufmoutiers-en-Brie à 10h30 et 14h30 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Donne-moi la main (Happy manif) » entre « Ipso facto danse » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour 2 représentations du spectacle « Donne-moi la main (Happy manif) ».
- Article 2 :** Le montant des représentations s'élève à 2 560,70 € HT + 5,5 % TVA, soit 2 701,54 € TTC
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

04 JUIN 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 28/05/2026
Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale:
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécly • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 72/2026

Convention de location entre la Communauté de Communes du Val Briard et l'association Cie Synolu

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la location de l'Envolée le samedi 27 juin pour deux représentations par l'association Cie Synolu, de 10h à 00h

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de location entre l'association Cie Synolu et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention de location et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le montant de la location s'élève à 2 035 HT (TVA 20 %) soit 2 442 € TTC. A cela s'ajoutent 3 heures supplémentaires pour un montant de 120 € TTC (NA TVA). Le total à verser à la collectivité est de 2 652 € TTC.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

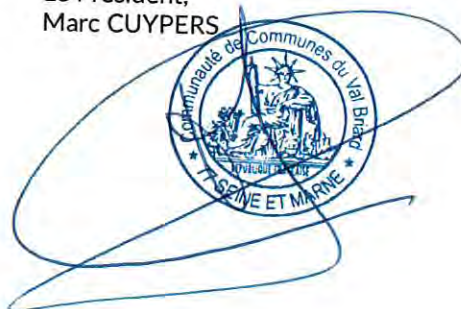
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

0 4 JUIN 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 29/05/2026

Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécly • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 73/2026

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Mairie de La Houssaye-en-Brie pour l'organisation du concert d'été

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du Concert d'été en extérieur et/ou dans la salle Le Cube le samedi 29 août 2026 à partir de 18h ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour l'organisation de cet événement ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat pour l'organisation du Concert d'été.

Article 2 : La convention est établie à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

0 4 JUIN 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 29/05/2026

Le Président
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 74/2026

Convention de location entre la Communauté de Communes du Val Briard et Les associations Les Temps Dan'C et Cours Cirq'oui

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la location de l'Envolée le samedi 6 juin 2026 de 10h à 00h par les associations Les Temps Dan'C et Cours Cirq'oui pour deux représentations.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de location entre les associations Les Temps Dan'C et Cours Cirq'oui et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention de location et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le montant de la location s'élève à 1 795€ HT (TVA 20 %) soit 2 154 € TTC. A cela s'ajoutent 3 heures supplémentaires pour un montant de 120 € TTC (NA TVA). Le total à verser à la collectivité est de 2 274 € TTC.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 29/05/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

0 4 JUIN 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N°75/2026

Convention de location entre la Communauté de Communes du Val Briard et L'association Movimiento

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la location de l'Envolée le samedi 20 juin 2026 de 9h30 à minuit par l'association Movimiento pour deux représentations ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de location entre l'association Movimiento et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de location et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant de la location s'élève à 1 795€ HT (TVA 20 %) soit 2 154 € TTC. A cela s'ajoutent 3 heures supplémentaires pour un montant de 120 € TTC (NA TVA). Le total à verser à la collectivité est de 2 274 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

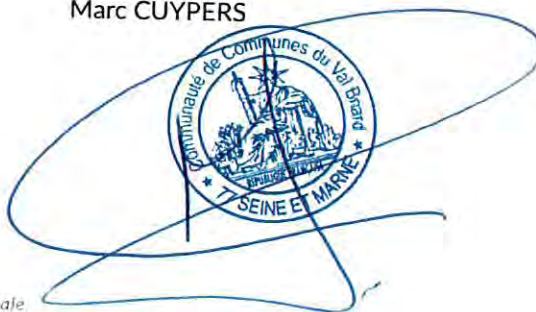
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 29/05/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

U 4 JUIN 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 76/2026

**Convention de location entre la Communauté de Communes du Val Briard et
l'association SC Favières**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la location de l'Envolée le vendredi 19 juin 2026 de 11h au samedi 20 juin 2026 à 1h pour une représentation et le dimanche 21 juin de 10h à 21h pour une représentation par l'association SC Favières ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de location entre l'association SC Favières et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de location et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant de la location s'élève à 2 595€ HT (TVA 20 %) soit 3 114 € TTC. A cela s'ajoutent 3 heures supplémentaires pour un montant de 120 € TTC (NA TVA). Le total à verser à la collectivité est de 3 234 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 27/05/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

0 4 JUIN 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtonner • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 77/2026

Convention relative au soutien financier apporté par le Département de Seine-et-Marne aux services de Transport à la Demande « Proxibus » du Val Briard pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2027

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, le Département de Seine-et-Marne, pour le Transport à la Demande, s'engage à octroyer à la Communauté de Communes du Val Briard une subvention annuelle de fonctionnement dont le principe et le mode de calcul sont détaillés dans la convention ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention relative au soutien financier apporté par le Département aux services de Transport à la Demande « Proxibus » du Val Briard à hauteur de 70 000 € pour un an.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

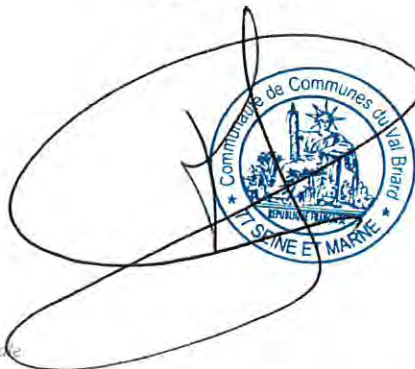
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 04/06/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

09 JUIN 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 78/2026

Convention de prêt de salle pour l'organisation de la Réunion de lancement de l'association Rozay à vous

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB est propriétaire d'une salle au 6 rue Lamartine à Rozay-en-Brie ;

CONSIDERANT que l'association ROZAY A VOUS souhaite y organiser une réunion de lancement le mercredi 10 juin 2026 de 19h00 à 22h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt de salle.

Article 2 : La mise à disposition de la salle sera à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

09 JUIN 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 05/06/2026

Le Président,
Marc CLUYERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Péczy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudois-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 79/2026

Convention de mise à disposition de l'Etang de NESLES

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB est propriétaire de l'Etang de Nesles ;

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes de Lumigny-Nesles-Ormeaux souhaite organiser les manifestations : fête de la musique, feu de la Saint-Jean, organisation d'une brocante, les 20 et 21 juin 2026 à l'Etang de Nesles ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer cette convention de mise à disposition de l'Etang de Nesles.

Article 2 : Le prix de la location du site est de 50 euros / jour soit 100 euros TTC accompagné d'une caution de 150 euros TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

09 JUIN 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 08/06/2026

Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Communauté de Communes du Val Briard
Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Livery-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécq • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 80/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et

« GREENSHORE LIVE » pour le concert « Cassily Trio »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du concert « Cassily Trio » à La Houssaye-en-Brie dans le cadre du Concert d'été le samedi 29 août 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession de droits d'exploitation du concert « Cassily Trio » entre « GREENSHORE LIVE » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession de droits d'exploitation pour une représentation du concert « Cassily Trio »
- Article 2 :** Le montant des représentations s'élève à 1200 € HT (mille deux cent euros) soit **1266 € TTC**.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 11/06/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

12 JUIN 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 81/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et

« Horizon LIVE » pour le concert « la Parade »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du concert « La Parade » à La Houssaye-en-Brie dans le cadre du Concert d'été le samedi 29 août 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession de droits d'exploitation du concert « La Parade » entre « Horizon LIVE » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession de droits d'exploitation pour une représentation du concert « La Parade ».
- Article 2 :** Le montant des représentations s'élève à 2500€ HT soit 2 637.50 € TTC (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante).
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 11/06/2026

Le Président,

Marc CUYPERS

12 JUIN 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-en-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-en-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 82/2026

Contrat de location meublée saisonnière entre la Communauté de Communes du Val Briard et « Comme chez soi chez les autres »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la présence des agents du service culturel pour la programmation de la saison culturelle 2027/2028 au Festival d'Avignon du 09 au 25 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de location saisonnière entre « Comme chez soi chez les autres » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

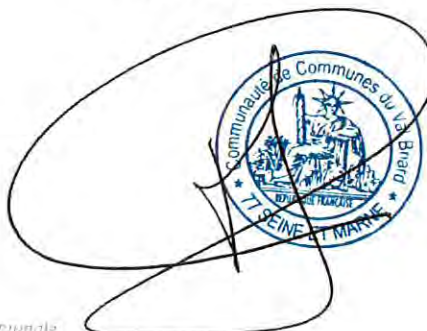
- Article 1 :** De signer le contrat location meublée saisonnière.
- Article 2 :** Le montant de la location s'élève à 2 560 € (non assujetti à la TVA selon l'article 261-D° du CGI)
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 11/06/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

12 JUIN 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 83/2026

Convention de partenariat entre la Commune de Bernay-Vilbert et la Communauté de Communes du Val Briard

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des manifestations culturelles et itinérantes pour la petite enfance ;

CONSIDERANT l'organisation d'un atelier avec la compagnie Mojgan'arts compagny à destination des assistantes maternelles et de leurs accueillis le mardi 3 novembre 2026 de 8h30 à 12h30 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Bernay-Vilbert et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Que cette manifestation est organisée à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

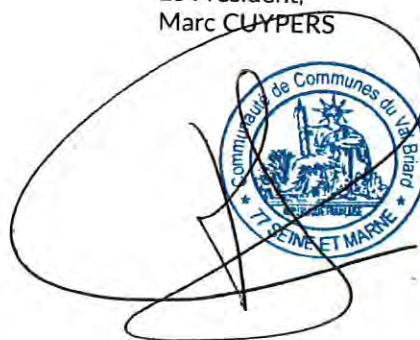
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 11/06/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

12 JUIN 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 84/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et « Le Groupe vit bien » pour le concert de « SEMRA »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du concert de SEMRA dans le cadre de la soirée Ciné concert à Voinsles le 26 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession de droits d'exploitation du concert de SEMRA entre « Le Groupe vit bien » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession de droits d'exploitation pour une représentation du concert de « SEMRA ».
- Article 2 :** Le montant des représentations s'élève à 900€ TTC (non assujetti à la TVA selon l'article 293B du CGI).
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 19/06/2026
Le Président,
Marc CUYPERS



19 JUIN 2026

DECISION DU PRESIDENT N° 85/2026

Convention de location entre la Communauté de Communes du Val Briard et l'association Cie Synolu

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la location de l'Envolée le samedi 27 juin pour 2 représentations par l'association Cie Synolu, de 10h à minuit ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de location entre l'association Cie Synolu et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention de location et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le montant de la location s'élève à 1 855€ HT (TVA 20 %) soit 2 226 € TTC. A cela s'ajoutent 3 heures supplémentaires pour un montant de 120 € TTC (NA TVA). Le total à verser à la collectivité est de 2346 € TTC.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 19/06/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

19 JUIN 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 86/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et « La concordance des temps » pour le spectacle « Les Habitant-es »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Les Habitant-es » le 3 novembre 2026 à 20h30 à L'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Les Habitant-es » entre « La concordance des temps » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession de droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « Les Habitant-es ».

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 5 480 €, augmenté de la TVA de 5,5%, soit la somme totale de 5 781,40 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 22/06/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

25 JUIN 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Équipement de la Communauté de Communes du Val Briard
01 64 51 33 26 - 01 64 51 33 27

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécly • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 87/2026

Participation au fonds d'aide à la création et à la diffusion pour l'accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap (FACDAC) via le Collectif Scènes 77

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard est déjà adhérente au Collectif Scènes 77, que le Collectif Scènes 77 a décidé de constituer un fonds d'aide à la création et à la diffusion en faveur de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le but de soutenir des projets de création inclusifs et / ou accessibles aux personnes en situation de handicap.

DECIDE

Article 1 : De participer au fonds de coproduction du FACDAC 2026.

Article 2 : Les crédits d'un montant de **1 000€ TTC (non assujetti à la TVA)** sont prévus au budget 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 22/06/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

25 JUIN 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Etablissements :

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Péczy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 88/2026

Contrat avec la société LEMONNIER pour le contrat d'entretien des équipements - Portes sectionnelles semi-automatiques - CTI

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat LEMONNIER pour l'entretien des cinq portes sectionnelles semi-automatiques lors de visites périodiques (2 annuelles) ;

CONSIDERANT la proposition de la société LEMONNIER concernant le contrôle complet des installations : réglages, resserrage, huilage, nettoyage et essais de fonctionnement et fourniture d'un registre de sécurité ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant du contrat annuel s'élève à 1 008 € HT soit 1209.60 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 12 mois, à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement pour des périodes successives d'un an, sans limitation de durée, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

25 JUIN 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 22/06/2026

Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Siège administratif : 2, rue des Vieilles Chapelles, 77610 Les Chapelles-Bourbon
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Pavières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neumoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 89/2026

Virement de crédits n°1/2026

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22, L.2122.23 et L.5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°54/2023 en date du 15 juin 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°94/2023 en date du 09 novembre 2023, portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°12/2026 en date du 19 février 2026 portant approbation du budget principal 2026 ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par l'instruction M57 d'instaurer la fongibilité des crédits ;

CONSIDERANT l'autorisation donnée au Président lors du vote du budget 2026 de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	MONTANT
011	615221-311	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 000,00 €
011	6238-311	Publicité, publications, relations publiques - Divers	-3 558,00 €
011	6248-311	Transports de biens et transports collectifs-Divers	-19 738,00 €
011	6042-311	Achats de prestations de service	-7 000,00 €
011	60632-311	Fournitures de petit équipement	140,00 €
011	60636-311	Habillement et vêtements de travail	-450,00 €
011	611-311	Contrats de prestations de services	26 738,00 €
011	6132-311	Locations immobilières	-140,00 €
011	61358-311	Autres locations mobilières	3 000,00 €
011	61551-311	Entretien et réparations sur matériel roulant	-1 000,00 €
011	6231-311	Annonces et insertions	-200,00 €
011	6262-311	Frais de télécommunication	200,00 €
011	6281-311	Concours divers (cotisations)	450,00 €
011	6282-311	Frais de gardiennage	-3 000,00 €
011	6283-311	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00 €
65	65818-311	Autres redevances (droits auteurs...)	558,00 €
Ch.	Article	Libellé	
Sous-total Fonctionnement - Dépenses			0,00 €

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudois-en-Brie • Voinsles

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 30 juin 2026

Le Président,
Marc CUYPERS

02 JUL. 2026



DECISION DU PRESIDENT N° 90/2026

Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre la Communauté de Communes du Val Briard et La Direction Régionale des affaires culturelles

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la notification d'attribution de l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National - art en territoire » signée le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 4 ans ;

CONSIDERANT la demande de subvention déposée le 11 décembre 2025 par la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028.
- Article 2 :** Le montant prévisionnel maximal s'élève à 281 625€ répartis comme suit : 93 875€ par an pour 2026 - 2027 et 2028.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 02/07/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

03 JUL, 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 91/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et « La Compagnie La Bossue » pour le spectacle « Mon Royaume pour un cheval »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Mon Royaume pour un cheval » le 29 août 2026 à 18h à La Houssaye-en-Brie dans le cadre du concert d'été ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Mon Royaume pour un cheval » entre « La Compagnie La Bossue » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession de droits d'exploitation pour 1 représentation du spectacle « Mon Royaume pour un cheval »
- Article 2 :** Le montant des représentations s'élève à 1 957.20 € TTC (non assujetti à la TVA selon l'art. 293 B du CGI).
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 29/06/2026
Le Président,
Marc CUYERS

02 JUL. 2026



DECISION DU PRESIDENT N° 92/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et « CFB 451 » pour le spectacle « Dans ma cuisine, un désert ? »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Dans ma cuisine, un désert ? » du dimanche 8 novembre 2026 à 16h30 à L'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Dans ma cuisine, un désert ? » entre « CFB 451 » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession de droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « Dans ma cuisine, un désert ? ».
- Article 2 :** Le montant des représentations s'élève à 4 010.70€ HT (TVA 5.5 : 220.59€) soit un total de 4 231.29€ TTC.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 29/06/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

02 JUL. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N°93/2026

Convention de partenariat entre la Commune de Crèvecœur-en-Brie et la Communauté de Communes du Val Briard

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des manifestations culturelles et itinérantes pour la petite enfance ;

CONSIDERANT l'organisation d'un atelier avec la compagnie Mojgan'arts compagny à destination des assistantes maternelles et de leurs accueillis le lundi 2 novembre 2026 de 8h30 à 12h30 à Crèvecœur-en-Brie;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Crèvecœur-en-Brie de la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Que cette manifestation est organisée à titre gratuit ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 30/06/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

02 JUL. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 94/2026

CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat avec la société FRANCO-TYP-POSTALIA FRANCE pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir située au siège de la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société FRANCO-TYP-POSTALIA FRANCE pour une durée de cinq ans fermes, allant du 10 octobre 2026 au 9 octobre 2031, pour un montant annuel de 340 € HT.

Article 2 : De prendre en charge le coût financier de ce dispositif.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

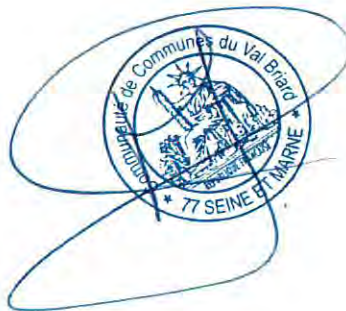
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 30/06/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

02 JUL. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny • La Chapelle-Iger • La Houssaye-en-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Livery-en-Brie • Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie • Rozay-en-Brie • Vaudou-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 96/2026

Adhésion Au Groupe des 20 théâtres d'Ile de France année 2026.

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard devient adhérente au Groupe des 20 théâtres d'Ile de France ;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer Au Groupe des 20 théâtres d'Ile de France ;

Article 2 : Les crédits d'un montant de **1 370€ TTC (non assujetti à la TVA)** sont prévus au budget 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Les Chapelles-Bourbon, le 06/07/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

09 JUL, 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 97/2026

**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val Briard et
le Foyer Bécoiseau de Mortcerf**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Nos souffles, nos cœurs » au sein du Foyer Bécoiseau, des répétitions de la cie et des rencontres avec les résidents entre le 3 et 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre le Foyer Bécoiseau et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le site sera mis gratuitement à disposition de la Communauté de Communes du Val Briard pour l'organisation du spectacle « Nos souffles, nos cœurs », les rencontres avec les résidents et les répétitions de la compagnie.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 04/08/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

10 AOUT 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 98/2026

**Convention de partenariat entre l'association Le Chœur Jodelle et
la Communauté de Communes du Val Briard**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'organisation du Festival Chœur en Bullage entre le 29 juin et le 4 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que le Festival Chœur en Bullage est un projet initié par le Chœur Jodelle ;

CONSIDERANT que le concert du 4 juillet a lieu à l'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre le chœur Jodelle et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat entre le Chœur Jodelle et la Communauté de Communes du Val Briard.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Les Chapelles-Bourbon, le 06 juillet 2026
Le Président,
Marc CUYPERS

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

09 JUL. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communes de la Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécly • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 99/2026

Avenant au contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et l'Association Hayos pour le spectacle "Nos Souffles Nos Cœurs - (anciennement A Tout Cœur)"

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°114/2025 portant sur le contrat de cession entre la CCVB et l'Association Hayos pour le spectacle « A tout Cœur » ;

CONSIDERANT le report du spectacle « "Nos Souffles Nos Cœurs - (anciennement A Tout Cœur)" du jeudi 25 septembre 2025 mentionné dans le contrat initial (notamment à l'Article 1) est reporté au jeudi 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle "Nos Souffles Nos Cœurs - (anciennement A Tout Cœur)" entre l'Association Hayos et la Communauté de Communes du Val Briard pour reporter les dates du spectacle ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer l'avenant au contrat de cession de droits d'exploitation pour deux représentations du spectacle "Nos Souffles Nos Cœurs - (anciennement A Tout Cœur)".
- Article 2 :** Que ce report n'a aucune incidence financière.
- Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 3 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 06/07/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

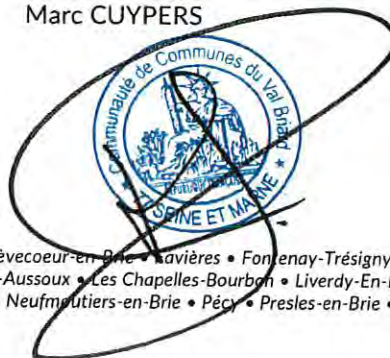
09 JUL. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Fournisseur d'Équipements et d'Intervention
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Juvigny • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 100/2026

Contrat de fourniture de service entre la Communauté de Communes du Val Briard et « Réseau Chainon » pour le spectacle « Trois, Quatre »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Trois, Quatre » des 26,27,29 et 30 avril 2027 à L'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de service du spectacle « Trois, Quatre » entre « Réseau Chainon » et la Communauté de Communes du Val Briard afin de valider la réservation du spectacle ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de fourniture de service pour organiser la tournée du dit spectacle auprès des adhérents du Réseau Chainon. La Communauté de communes du Val Briard est membre du Réseau Chainon et accepte à ce titre que celui-ci s'occupe d'organiser la tournée du spectacle qui s'intègre à la programmation.
- Article 2 :** Le contrat de cession sera contractualisé ultérieurement avec Canaille Rock.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 16/07/2026

Le Président,
Marc CUYERS

16 JUL. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Grèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Vainsles

DECISION DU PRESIDENT N° 101/2026

Contrat avec la société RECRE'ACTION pour l'entretien et maintenances des aires de jeux et des équipements sportifs – Maison des Services Rozay-en-Brie, Pôle Petite Enfance et Parcours de Santé Etang de Nesles.

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat RECRE'ACTION pour l'entretien et maintenances des aires de jeux et des équipements sportifs – Maison des Services Rozay-en-Brie, Pôle Petite Enfance et Parcours de Santé Etang de Nesles.

CONSIDERANT la proposition de la société RECRE'ACTION concernant le contrôle complet des installations : contrôle fonctionnel et annuel principal, maintenance de routine et nettoyage en profondeur de jeux sur le parcours de santé de l'Etang de Nesles.

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat entre les deux parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Article 2 : Le montant du contrat annuel s'élève à 2 077.00 euros HT soit 2 492.40 euros TTC

Article 3 : La durée du contrat est de 12 mois, à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

16 JUL. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 16/07/2026
Le Président,
Marc CUYERS

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 102/2026

Demande de Subvention pour l'année 2026 pour la diffusion du spectacle vivant pour les équipements culturels à rayonnement territorial auprès du Département de Seine-et-Marne

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe des manifestations culturelles et itinérantes sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Direction des Affaires Culturelles du Département de Seine-et-Marne est engagée dans un processus d'accompagnement et de soutien à la diffusion des projets de spectacles vivants et des arts visuels sur le territoire régional ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard poursuit en 2026 son projet de développement culturel ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer cette demande de subvention d'aide 2026 en faveur des équipements culturels à rayonnement territorial.
- Article 2 :** Le montant de cette subvention s'élève à 76 500 €.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

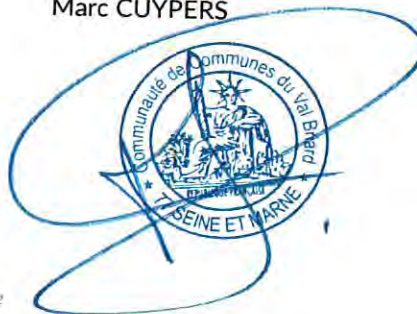
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 16/07/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

16 JUL. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 103/2026

**Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et
« SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens » pour le spectacle « The Loop »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « The Loop » du 26 septembre 2026 à 20h30 à L'Envolée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « The Loop » entre « SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « The Loop ».
- Article 2 :** Le montant des représentations s'élève à de 8700 € HT + TVA à 5.5% (478.50 €) soit **9178.50 € TTC**.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

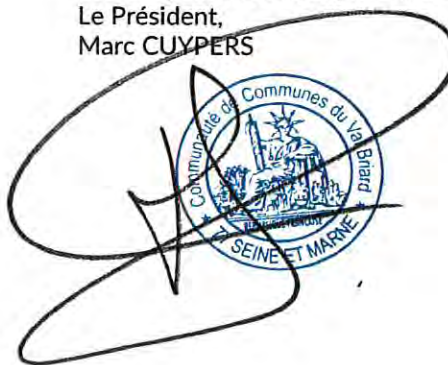
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 04/08/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

10 AOUT 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard.

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 104/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et « Compagnie Viens Voir en Face » pour le spectacle « Hulul »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Hulul » du 9 décembre 2026 à 15h à Presles-en-Brie ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Hulul » entre la « Compagnie Viens Voir en Face » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

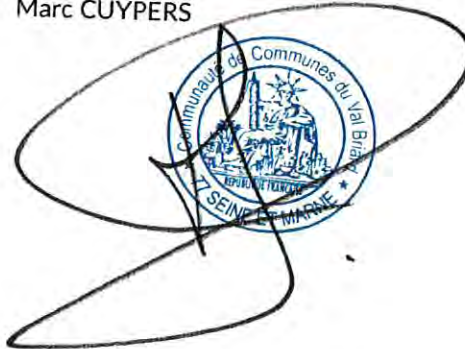
- Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation du spectacle « Hulul ».
- Article 2 : Le montant des représentations s'élève à **1 875,18 €** exonéré de TVA selon l'article 293B du TGI.
- Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 : La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 06/08/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

10 AOUT 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Péczy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 105/2026

CONTRAT DE MANDATEMENT PREALABLE POUR LE REGLEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DU CONTRAT COLLISSIMO

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat avec la société LA POSTE - Colissimo Entreprise afin d'assurer la prise en charge des colis ne pouvant être affranchis au siège de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la proposition de la poste ;

CONSIDERANT que ce contrat n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la Communauté de communes, hormis les frais liés à l'expédition des colis ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société LA POSTE – COLISSIMO ENTREPRISE.

Article 2 : D'autoriser la prise en charge des frais occasionnels liés à l'expédition des colis, au regard des envois effectivement réalisés.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

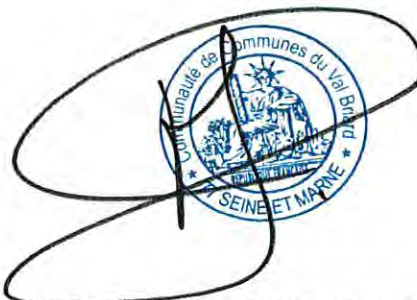
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 06/08/2026
Le Président,
Marc CUYPERS

10 AOUT 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Livery-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 106/2026

D'ESTER EN JUSTICE

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'opération de travaux de réhabilitation de l'aile Nord de la Ferme des Vieilles Chapelles destinée à la création du pôle artistique et culturel L'Envolée ;

CONSIDERANT le marché de travaux – Lot n° 10 « Plomberie CVC » ;

CONSIDERANT que l'existence des désordres compromettant les conditions normales d'usage et de confort de l'équipement est établie ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'engager une procédure de requête en référé-expertise auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner le Cabinet SELAS TENEO AVOCATS pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice et de désigner le Cabinet SELAS TENEO AVOCATS, domicilié 8, avenue Victor Hugo – 75116 Paris, pour représenter la Communauté de Communes du Val Briard devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 10/08/2026

Le Président,
Marc CUYERS

13 AOUT 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Les Chapelles-Bourbon • Les Chapelles-Bourbon • Les Chapelles-Bourbon
Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 107/2026

Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production Photovoltaïque susceptible d'injecter et de soutirer

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de la CCVB d'installation de panneaux photovoltaïques pour la mise en place d'une autoconsommation collective ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une demande de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension avec ENEDIS ;

CONSIDERANT la proposition de convention d'ENEDIS pour l'installation d'une alimentation principale pour le Site de LA FERME COMMUNAUTAIRE pour une Puissance de raccordement en injection de 250 kVA, et un raccordement en soutirage de 250 kVA ; l'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté en antenne souterraine ;

CONSIDERANT que la société CONSULT ENERGIE (représentée par Monsieur BROUILLARD Pierre) est mandatée par la CCVB (représentée par Monsieur CUYERS Marc), bénéficiaire de la convention, afin de représenter l'EPCI en vue du raccordement pour son compte au Réseau de Distribution d'Électricité Basse Tension ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat entre les deux parties ;

DECIDE

- Article 1 :** De conclure une convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production Photovoltaïque susceptible d'injecter et de soutirer.
- Article 2 :** Le montant de la contribution financière au raccordement est de 12 536.80 euros HT soit 15 044.16 euros TTC ferme et non révisable si travaux réalisés dans les délais.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

Article 4 : La présente décision :

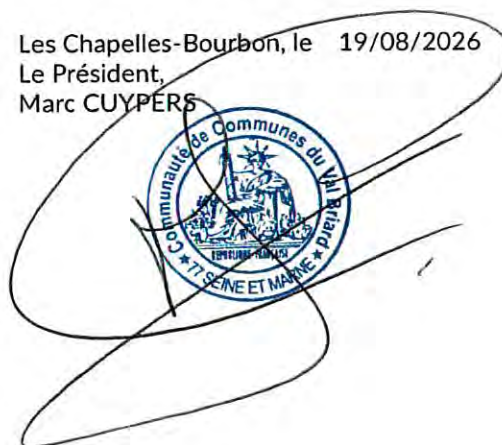
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

03 SEP. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 19/08/2026
Le Président,
Marc CUYPERS



DECISION DU PRESIDENT N° 108 /2026

**Contrat de coproduction entre la Communauté de Communes du Val Briard
et le collectif BAJOUR pour le spectacle « FauWst »**

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le soutien en coproduction du spectacle FauWst du collectif BAJOUR et leur venue en résidence ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de coproduction entre le collectif BAJOUR et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de coproduction du projet FauWst de Bajour.

Article 2 : Le montant de l'apport en coproduction s'élève à 5 000€ HT (TVA 5.5%) soit un total de 5 275 € TTC

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

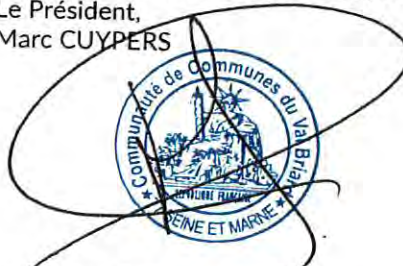
Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

03 SEP. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 25/08/2026

Le Président,
Marc CUYPERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale :

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 109/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et « Association Mojgan'arts » pour le spectacle « Le Petit Jardin »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Le Petit Jardin » pour 4 représentations et 4 ateliers en itinérance sur les communes du territoire aux dates suivantes Lundi 2 novembre 2026 : 2 ateliers à 9h15 et 10h30 / Mardi 3 novembre 2026 : 2 ateliers à 9h15 et 10h30 / Jeudi 5 novembre 2026 : 2 représentations à 9h30 et à 16h à L'Envolée et le Vendredi 6 novembre 2026 pour 2 représentations à 9h30 et 10h45 sur la commune de Vaudoy-en-Brie ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Le Petit Jardin » entre « Association Mojgan'arts » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession de droits d'exploitation pour 4 représentations du spectacle « Le Petit Jardin » et 4 ateliers.
- Article 2 :** Le montant des représentations et des ateliers s'élève à 3 335.40 € net, non assujéti à la TVA.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 08/09/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

10 SEP. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courton • Grèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 110/2026

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Commune de Presles-en-Brie

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Hulul » le mercredi 9 décembre 2026 à 15h au complexe multimodal de Presles-en-Brie ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Presles-en-Brie et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le site sera mis gratuitement à disposition de la Communauté de Communes du Val Briard pour l'organisation du spectacle « Hulul ».
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 31/08/2026
Le Président,
Marc CUYERS

04 SEP. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 111/2026

Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Val Briard et les Concerts de Poche

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'organisation d'un concert en partenariat avec le Concerts de Poche, le dimanche 20 septembre 2026 à l'église de Marles-en-Brie ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre les Concerts de Poche et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le montant de la représentation s'élève à 5 000 € TTC (association non assujettie à la TVA).
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le ;
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 31/08/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

04 SEP. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 112/2026

Contrat de cession entre la Communauté de Communes du Val Briard et « Association UNI-SON » pour le spectacle « Into the Woods »

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du spectacle « Into the Woods » des 3 et 4 octobre 2026 à L'Envolée dans le cadre de La Foire d'Automne 2026 organisée par la Service Tourisme ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Into the Woods » entre « Association UNI-SON » et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer le contrat de cession de droits d'exploitation pour deux représentations du spectacle « Into the Woods ».
- Article 2 :** Le montant des représentations s'élève à 3 798,00 € TTC (trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros), dont 198,00 € de TVA à 5.50 %
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 04/09/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

07 SEP. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 113/2026

Accord partenarial entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Ile-de-France

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB développe un Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) sur son territoire ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Val Briard à démarrer l'action « Accompagnement à la Parentalité sur un territoire rural » dans le cadre du REAAP, au cours de l'année 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un accord partenarial entre la CCVB et la MSA d'Ile-de-France et bénéficier ainsi d'une subvention de la MSA dans le cadre du REAAP ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord de mise en œuvre 2026 conclu avec la MSA Ile-de-France.

Article 2 : De s'engager à démarrer l'action « Accompagnement à la Parentalité sur un territoire rural » sur l'année 2026.

Article 3 : La MSA Ile-de-France s'engage à contribuer à la réalisation de l'action par le versement d'une subvention de 3 500 €.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 04/09/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

07 SEP. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Communauté de Communes du Val Briard
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Pavières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Ayssoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles



DECISION DU PRESIDENT N° 114/2026

Convention de prêt de locaux entre la Communauté de Communes du Val Briard et l'association « Les P'tits Bambins » de Rozay en Brie

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à ses statuts, la CCVB travaille en lien avec les associations du territoire ;

CONSIDERANT la demande de prêt de salle pour l'association « Les P'tits Bambins », tous les jeudis de 9h15 à 11h15, du jeudi 17 septembre 2026 au jeudi 24 juin 2027 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes possède une salle pour accueillir ce type de manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de prêt de salle entre l'association « Les P'tits Bambins » et la CCVB ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt de salle.

Article 2 : La mise à disposition se fera à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

07 SEP. 2026

Les Chapelles-Bourbon, le 04/09/2026

Le Président,
Marc CUYERS



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Communauté de Communes du Val Briard
77610 Les Chapelles-Bourbon

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 115/2026
Renouvellement 2026 de l'adhésion Au Collectif Scènes 77

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard est déjà adhérente au Collectif Scènes 77, et qu'elle souhaite renouveler ce partenariat ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion au Collectif Scènes 77 pour l'année 2026.

Article 2 : Les crédits d'un montant de **500€ TTC (non assujetti à la TVA)** sont prévus au budget 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Ampliation sera adressée au comptable public ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 04/09/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

07 SEP. 2026



Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

DECISION DU PRESIDENT N° 116/2026

Convention de partenariat tripartite entre le collectif Scènes 77- pôle Art et Handicap, la Communauté de Communes du Val Briard et l'EHPAD Les jardins Médicis de Fontenay-Trésigny

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'organisation du spectacle Danse à la Carte, co-organisé entre le Collectif scènes 77- pôle Art et Handicap et la Communauté de Communes, à l'EHPAD Les Jardins Médicis de Fontenay-Trésigny le lundi 21 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre Le Collectif Scènes 77, l'EHPAD de Fontenay-Trésigny et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le Pôle Art et Handicap prendra en charge 1061 € TTC, tandis que la communauté de Communes financera 350 € TTC du projet.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 14/09/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

17 SEP. 2026



DECISION DU PRESIDENT N° 117/2026

Convention de partenariat tripartite entre le collectif Scènes 77- pôle Art et Handicap, la Communauté de Communes du Val Briard et l'EHPAD Résidence de l'étang de Mortcerf

Le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 33/2026 en date du 16 avril 2026, relative à la délégation de pouvoirs au Président, en application des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'organisation du spectacle Danse à la Carte, co-organisé entre le Collectif scènes 77- pôle Art et Handicap et la Communauté de Communes, à l'EHPAD Résidence de l'étang de Mortcerf, le mercredi 23 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre Le Collectif Scènes 77, l'EHPAD de Mortcerf et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DECIDE

- Article 1 :** De signer la convention et tout document s'y rapportant.
- Article 2 :** Le Pôle Art et Handicap prendra en charge 1061 € TTC, tandis que la communauté de Communes financera 350 € TTC du projet.
- Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
- Article 4 :** La présente décision :
- Est transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Ampliation sera adressée au comptable public ;
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai.

Décision certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture, le :
- sa publication, le :

Les Chapelles-Bourbon, le 14/09/2026

Le Président,
Marc CUYPERS

17 SEP. 2026

Siège administratif :

Ferme Jean-Jacques BARBAUX
2, rue des Vieilles Chapelles
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. : 01 64 51 33 26
Facebook : @valbriard
www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes du Val Briard

Bernay-Vilbert • Châtres • Courpalay • Courtomer • Crèvecœur-en-Brie • Favières • Fontenay-Trésigny •
La Chapelle-Iger • La Houssaye-En-Brie • Le Plessis-Feu-Aussoux • Les Chapelles-Bourbon • Liverdy-En-Brie •
Lumigny-Nesles-Ormeaux • Marles-en-Brie • Mortcerf • Neufmoutiers-en-Brie • Pécy • Presles-en-Brie •
Rozay-en-Brie • Vaudoy-en-Brie • Voinsles

